



Assignation d'une association

Par **jam2189**, le **12/02/2008** à **16:42**

Bonjour,rnrnPetite question: Lorsqu'une association est assignée par plusieurs adhérents qui ont constitué avocat pour dénoncer des irrégularités lors d'une AG (changement des statuts sans quorum en AG ordinaire, PV de l'AG signé par le président à l'étranger lors de l'assemblée?!, non convocation de tous les adhérents....), est-il possible, dans l'attente de l'enrôlement de l'affaire et de son jugement, de procéder au gel des décisions qui pourraient être prises par le bureau et le conseil d'administration actuel. (Association dont les subventions et les dons dépassent largement les 150.000 euros annuel)rnrnMerci pour vos réponses...

Par **Biolay**, le **09/03/2008** à **09:24**

Il ne m'apparaît pas - au vu de votre demande - que le contentieux auquel est exposé votre association relève du Tribunal administratif mais plutôt de la juridiction civile. En tout état de cause, les mesures conservatoires susceptibles d'être prises dans l'attente de la décision de justice à intervenir méritent un examen approfondi avec votre avocat.